

FAQ sur le MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024

Saisie des vœux

Combien de vœux puis-je formuler ?

20 vœux peuvent être formulés.

Ces vœux peuvent être de différents types :

- Les vœux précis (ou restreints) : vœu ETB (ou vœu poste), le candidat postule pour un établissement précis (code établissement)
- Les vœux larges peuvent être les suivants :
 - COM* : tout poste sur tous les établissements d'une commune
 - GEO* : tout poste sur tous les établissements d'un groupement de communes
 - DPT* : tout poste sur tous les établissements d'un département
 - ACA* : tout poste sur tous les établissements d'une académie
- Les vœux ZR (sur Zone de Remplacement) : vœu précis (ZRE) ou vœux larges (ZRD et ZRA).

La quasi-totalité des bonifications concerne les vœux larges. Il est donc important de formuler des vœux larges, particulièrement si vous êtes participant obligatoire. Si vous êtes déjà titulaire d'un poste (sauf mesure de carte), vous n'êtes pas obligé d'en formuler un. Vous pouvez par exemple ne faire qu'un seul vœu établissement.

Attention : pour bénéficier des bonifications sur vœux larges, vous devez sélectionner « tout type de poste » signalé par une * , toute exclusion de poste ne permet pas d'obtenir les bonifications.

La précision « tout type de poste » est signalée par une * sur la confirmation de demande de mutation.

Le type de vœu choisi peut déterminer la bonification accordée, sauf si vous ne disposez d'aucune bonification (familiale, stagiaire, agrégé, etc.) et que votre barème se résume à la part fixe (ancienneté de service, ancienneté de poste, et le cas échéant ancienneté de remplacement et ancienneté en éducation prioritaire supérieure à 5 ans).

Qu'est-ce qu'un vœu ZR?

Il existe différents vœux liés aux ZR (Zones de Remplacement) :

- ZRE : désigne une zone de remplacement. Elle correspond à une zone bien définie qui couvre un certain nombre de communes de l'académie.
- ZRD : désigne une ZR départementale (ou l'ensemble des ZRE d'un même département dans les disciplines où elles existent)
- ZRA : désigne la ZR académique (ou l'ensemble des ZRD de l'académie dans les disciplines où il y a des ZRD).
- Lorsque vous saisissez un vœu ZR, SIAM vous demande de saisir vos préférences d'affectation sur cette zone, à formuler selon la même stratégie que des vœux.

5 préférences maximum peuvent être émises sur chaque zone de remplacement (ZR).

Une préférence peut porter sur :

- Un établissement
- Une commune
- Un groupement ordonné de communes
- Un département
- Tout poste de la ZR

Le type d'établissement peut également être précisé.

Attention : Les affectations en ZR ne peuvent être obtenus que s'il ne reste aucun support vacant de disponible.

Qu'est-ce que la procédure d'extension des vœux (mouvement intra-académique) ?

Cette procédure s'applique lorsqu'il n'est pas possible de vous affecter sur un poste correspondant à vos vœux. Elle ne concerne que les agents qui doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique à l'exception des agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire qui ne sont pas soumis à cette règle.

Cette extension consiste à rechercher une affectation à partir du 1er vœu formulé au mouvement général.

Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

Les vœux formulés au mouvement spécifique académique ne sont pas pris en compte dans la procédure d'extension. Le barème d'extension ne prend pas en compte toutes les bonifications mais seulement les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste, à l'ancienneté en éducation prioritaire, la bonification de 100 points pour les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les bonifications familiales seulement si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre.

Cette recherche s'effectue selon une carte d'extension sur toute l'académie. d'abord sur les postes en établissement, puis sur les postes en vœu large, puis sur les postes en zone de remplacement, en s'éloignant progressivement de votre premier vœu.

Afin de garantir vos chances d'obtenir une affectation au mieux de vos vœux, il vous est conseillé de formuler un maximum de vœux.

Je n'arrive pas à me connecter sur SIAM. Que dois-je faire ?

Vous devez très rapidement contacter l'assistance informatique « L'EKA » accessible via la page d'identification I-Prof/SIAM et vous signaler à votre service de gestion avant la fermeture du serveur.

Adresse de l'assistance : https://bv.ac-guadeloupe.fr/login/ct_logon_mixte.jsp?CT_ORIG_URL=https%3A%2F%2Fbv.ac-

guadeloupe.fr%2Fmdp%2Fredirectionhub%2Fredirect.jsp%3Fapplicationname%3Dleka&ct_orig_uri=%2Fmdp%2Fredirectionhub%2Fredirect.jsp%3Fapplicationname%3Dleka

Si je choisis d'enseigner en REP ou REP+, quelle sera ma bonification à la prochaine mutation ?

Si vous formulez un vœu sur un établissement précis en REP+ : 400 points après 4 années.
Si vous formulez un vœu sur un établissement précis en REP : 200 points après 4 années.

Je suis participant(e) obligatoire et je ne me suis pas connecté(e) pendant la période de saisie des vœux.

Vous devez contacter de toute urgence votre [service de la Gestion collective](#) :

- EPS, CPE, PSYEN, CERTIFIES, AGREGES :

Adresse : Gestion du MVT INTER et INTRA 2024 : mvt20242nddegre@ac-guadeloupe.fr

À défaut, vous serez affecté(e) en fonction des besoins de l'académie. L'affectation alors obtenue sera définitive. Votre barème ne sera composé que de votre barème fixe .

J'ai saisi mes vœux sur SIAM et je souhaite les modifier ou les supprimer, comment faire ?

Pendant la période d'ouverture de SIAM, vous pouvez à tout moment revenir sur votre dossier et modifier vos vœux.

Le lendemain de la clôture de SIAM, vous devrez télécharger votre confirmation de demande de mutation sur Iprof-SIAM. Vous pouvez apporter manuellement des modifications sur ce document (en rouge) et les transférer à l'adresse email indiquée dans les délais impartis.

Après la date de retour des confirmations, il n'est plus possible de modifier vos vœux.

Situations spécifiques

Je suis actuellement en disponibilité et je souhaite reprendre mon activité d'enseignant. Quels vœux dois-je formuler afin de retrouver une affectation sur mon ancienne zone géographique ?

Si vous étiez affecté(e) à titre définitif sur un établissement, vous pouvez bénéficier de la bonification de 1000 points en formulant un vœu DPT tout type d'établissement correspondant à votre dernière affectation. Si vous étiez affecté(e) sur une zone de remplacement, vous pouvez bénéficier de la bonification de 1000 points en formulant le vœu ZRD de votre département d'affectation (ou vœu ZRA pour les disciplines exclusivement en zone de remplacement académique).

Vous avez la possibilité de formuler d'autres vœux, de type ETB, COM, GEO correspondant à la zone géographique souhaitée mais ceux-ci ne feront pas l'objet d'une bonification au titre de la réintégration.

Je suis dans une situation médicale particulièrement difficile, puis-je obtenir une bonification ?

Vous devez contacter le service médical du rectorat qui vous accompagnera dans votre démarche de mobilité ou de demande d'affectation à l'année : ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr

Aucune bonification ne peut être accordée à ce titre dans le cadre du mouvement mais vous pourrez bénéficier d'un suivi particulier par les services de la division des personnels enseignants.

Règles du barème

Comment faire si je n'arrive pas à demander une bonification sur SIAM ?

Le lendemain de la clôture de SIAM, vous devrez télécharger votre confirmation de demande de mutation sur Iprof-SIAM

Ce document atteste de votre saisie et rappelle les vœux formulés ainsi que le barème associé à chacun. Ce barème est provisoire, il correspond à ce que vous avez déclaré sur SIAM.

Si vous souhaitez compléter votre demande, vous devez signaler les modifications souhaitées en rouge directement sur le document, puis le signer et le transmettre directement à l'adresse indiquée, et aussi transmettre un exemplaire à votre établissement pour signature qui l'enverra au service de la Gestion collective. Vous devrez le transférer à l'adresse indiquée dans les délais impartis avec toutes les pièces justificatives nécessaires (en fonction des bonifications demandées) Vous serez informé(e) le cas échéant directement par retour de mail des pièces manquantes.

Comment bénéficier de la bonification "Vœu préférentiel" ?

Si vous formulez pour la 2^e année consécutive, le même premier vœu large de type COM, GEO, DPT sans exclusion de type d'établissement (sauf agrégés), vous pouvez bénéficier de la bonification au titre de vœu préférentiel. Ce vœu ne doit pas être précédé d'un vœu précis ETB mais peut toutefois être précédé de vœu(x) portant sur des postes spécifiques académiques.

La prise en compte de la demande s'effectue dès la 2^e expression consécutive du même vœu, à compter du mouvement 2020. Elle est valorisée à hauteur de 10 points par an. En cas de modification, les points cumulés sont perdus. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6^e année consécutive, soit à hauteur de 50 points.

Quand pourrai-je prendre connaissance de mon barème ?

Un premier barème indicatif est affiché dans le calendrier transmis dans la note sur le MVT INTRA 2024. Après vérification de votre dossier et validation par votre service gestionnaire, votre barème fera l'objet d'un :

- 1^{er} affichage sur I-Prof/SIAM le jeudi 02 Mai 16 heures au lundi 06 Mai 2024 à 8 heures.
- 2^{ème} affichage sur I-Prof/SIAM le Mardi 07 Mai 12 heures au lundi 13 Mai 2024 à 8 heures.

Comment et jusqu'à quand contester mon barème ?

Vous avez la possibilité de le contester via l'adresse dédiée du 02 Mai 2024 au 13 mai 2024 à 8 heures.

Les barèmes définitifs seront affichés sur I-Prof lors du 2^{ème} affichage. Ce barème sera celui qui sera pris pour les opérations du MVT INTRA 2024.

Situation de handicap

Comment formuler une demande de bonification au titre du handicap ?

Pour ceux qui sont en possession d'une attestation handicap délivrée par la MDPH à jour, ils n'ont qu'à joindre le document en même temps que leur confirmation.

Pour ceux ne disposant pas d'une attestation, vous devez déposer un dossier auprès du Médecin conseiller technique du Recteur et le retourner au plus tard le 17 avril 2024 à l'adresse suivante : ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr

(Attention : aucune transmission de pièces médicales à la gestion collective)

Ce dossier est indispensable pour la mutation intra-académique, y compris si un dossier a déjà été déposé pour le mouvement Inter-Académique.

Mon dossier RQTH est en cours auprès de la MDPH, est-ce que cela sera pris en compte ?

Seules les RQTH en cours de validité à la date de dépôt des confirmations des demandes de mutation, ou au plus tard à la fin de la période de contestation des barèmes, peuvent être prises en compte. Les attestations de dépôt de première demande ne sont pas des justificatifs suffisants.

Pourquoi se déclarer travailleur handicapé ? Cela peut-il présenter un inconvénient ?

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : priorité pour les affectations et les mutations, aménagements de poste, de l'emploi du temps, achat de matériel spécifique, conditions particulières de départ à la retraite... Si vous ne vous déclarez pas, il ne vous sera pas possible de les faire valoir.

Les gestionnaires auxquels vous confierez cette information savent que celle-ci, comme toute information vous concernant, est strictement confidentielle.

Mon enfant n'est pas handicapé mais il nécessite des soins dans un établissement spécialisé. Un dossier peut-il être présenté ?

Si la pathologie de votre enfant nécessite des soins spécifiques et qu'il y a nécessité avérée de se rapprocher d'un centre spécialisé, votre dossier devra comporter toutes les pièces justifiant la demande (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, etc.). Vous devez déposer un dossier auprès du Médecin conseiller technique du Recteur et le retourner au plus tard le 17 avril 2024 à l'adresse suivante : ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr

(**Attention** : aucune transmission de pièces médicales à la gestion collective)

Rapprochement de conjoints et situations familiales

Quelles conditions dois-je remplir pour bénéficier de bonifications de rapprochement de conjoints ?

À la date du 31 août 2023, vous devez soit :

- Être marié(e),
- Être lié(e) par un PACS
- Avoir un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2023 né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2023, ou avoir reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2023 un enfant à naître. Un enfant adopté ouvre les mêmes droits.

Votre conjoint(e) doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Exercer une activité professionnelle,
- Être inscrit(e) au Pôle emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2020,
- Être étudiant(e) engagé(e) dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, et s'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme,

Votre situation doit être justifiée par la transmission de pièces justificatives avec votre confirmation de demande de mutation pour bénéficier de la bonification.

Comment signaler une demande de rapprochement de conjoints ?

Lors de la saisie des vœux dans SIAM, dans la rubrique "Consultez votre dossier et calculez votre barème" puis dans l'onglet "Situation familiale".

Vous devez joindre ensuite à votre confirmation de demande de mutation selon votre situation familiale :

- Une copie de votre livret de famille ou une copie de votre PACS accompagnée d'un extrait d'acte de naissance mentionnant le PACS daté postérieurement au 1^{er} septembre 2023, ou un extrait d'acte de naissance de vos enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2023, ou une déclaration de grossesse + une reconnaissance anticipée par les deux parents datés au plus tard du 31 décembre 2023,
- Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint(e) : une attestation professionnelle est à demander auprès de l'employeur.

Vous pouvez solliciter un rapprochement de conjoints sur la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint. Vous devez alors fournir des justificatifs attestant de votre situation familiale, de la situation professionnelle de votre conjoint et un justificatif de domicile ou de résidence professionnelle.

Mon conjoint/ma conjointe est enseignant(e) dans une autre académie. Je sollicite un rapprochement de conjoints au mouvement inter-académique pour me rapprocher de lui/elle. Pourra-t-on solliciter une mutation simultanée au mouvement intra-académique ?

Vous ne pouvez pas changer de stratégie entre les deux phases du mouvement.

Les enfants sont-ils pris en compte dans le barème ?

Les enfants peuvent être pris en compte dans le calcul de votre barème uniquement si vous obtenez une bonification familiale (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe).

Mon ex-conjoint(e) et moi partageons la garde de nos enfants. Je souhaiterais me rapprocher de lui/elle pour les enfants. À quelle bonification puis-je prétendre ?

Un parent qui assume conjointement l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 avec un ex-conjoint ou une ex-conjointe, peut solliciter une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe. Il faudra alors fournir les pièces relatives à la situation familiale, à la situation professionnelle de l'ex-conjoint(e), ou un justificatif de domicile et le certificat de scolarité du ou des enfants. Les personnels dans cette situation peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoint.

Comment demander une mutation simultanée entre conjoints ?

La mutation simultanée concerne les personnels d'enseignement d'éducation ou les psychologues de l'éducation nationale du second degré public.

Elle est possible entre :

- Deux agents titulaires
- Deux agents stagiaires
- Un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Vous devez exprimer des vœux identiques dans le même ordre. Vous serez alors nommés dans le même département mais sans conditions de distance.

Si l'un de vous deux ne dispose pas du barème suffisant pour obtenir le département souhaité, ce sera le plus petit barème qui obtiendra l'affectation en premier et l'autre suivra, vous serez tous deux affectés dans le département.

Vous devez joindre selon votre situation familiale avec votre confirmation de mutation : la copie de votre livret de famille / la copie de votre PACS avec un extrait d'acte de naissance daté postérieurement au 1er septembre 2023 / un extrait d'acte de naissance de votre enfant ou un certificat de grossesse + une reconnaissance anticipée datée au plus tard du 31 décembre 2023.

Stagiaires

Puis-je choisir sur quel vœu appliquer la "bonification stagiaire" ?

Au mouvement intra-académique, seul le 1^{er} vœu peut obtenir la bonification de stagiaire, sauf si le 1^{er} vœu est un vœu SPEA. Pour cela, vous devez l'indiquer clairement et lisiblement en rouge sur votre confirmation de mutation.

Je suis stagiaire, la "bonification stagiaire" est-t-elle cumulable avec une bonification de type familiale ?

Cette bonification est effectivement cumulable avec les bonifications familiales.

Je suis stagiaire, je n'ai pas d'expérience dans la fonction publique. Dois-je obligatoirement utiliser ma "bonification stagiaire" la première année ?

Vous pouvez utiliser cette "bonification stagiaire" dans les 3 ans suivant votre réussite au concours. Si vous utilisez votre bonification au mouvement inter-académique, elle basculera automatiquement au mouvement intra-académique de la même année.

À l'inverse, si vous ne l'utilisez pas pour la phase inter-académique alors que vous y participez, vous ne pourrez pas l'utiliser pour la phase intra-académique.

Enfin, si l'année où vous choisissez de l'utiliser vous ne souhaitez pas participer au mouvement inter-académique, alors vous pourrez y prétendre uniquement au mouvement intra-académique.

J'ai obtenu un concours interne. Je suis stagiaire ex-professeur des écoles. Comment est calculée mon ancienneté de poste ?

Votre ancienneté de poste sera calculée en prenant en compte l'ancienneté acquise dans votre dernier poste en tant que professeur des écoles et votre année de stage. En cas de renouvellement de stage, une seule année au titre du stage pourra être retenue.

Puis-je participer au mouvement spécifique académique ?

Oui vous pouvez participer au mouvement spécifique académique. Ce MVT est appelé « SPEA » et les supports qui font l'objet de ce MVT sont identifiés comme tel « CSTS – PART »

Mouvement spécifique

Comment candidater pour un poste spécifique académique (SPEA) ?

Une candidature sur poste SPEA s'effectue uniquement sur un vœu précis Établissement (ETB). Les vœux SPEA doivent être classés **en premier rang** dans le cadre des 20 vœux que vous êtes autorisé(e) à formuler.

La candidature s'effectue en deux temps, vous devez :

- Renseigner votre CV directement dans I-Prof,

- Rédiger votre lettre de motivation,
- Saisir vos vœux dans SIAM - I-Prof,
- Télécharger les documents au format pdf : lettre de motivation, certification éventuelle et toutes pièces justificatives utiles à l'appréciation de votre dossier (dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de carrière pour les candidats entrant dans l'académie).

L'affectation s'appuiera sur l'avis du corps d'inspection qui en amont aura vu avec le chef d'établissement l'enseignement demandé sur ce support.

L'affectation sur un poste SPEA entraîne l'annulation des autres vœux du mouvement intra-académique.

Comment se procurer la liste des postes spécifiques ?

La liste des postes spécifiques offerts aux mouvements est affichée sur I-Prof.

Quel est le calendrier du mouvement général et spécifique académique ?

Le calendrier fait partie de la note d'information sur le MVT INTRA 2024. Cette information et le lien du site de l'académie où se trouve les documents sont transmis dans le courrier des boites IPROF ainsi qu'aux arrivants par email.

Informations générales et ressources utiles

Je ne parviens pas à télécharger ma confirmation de mutation. Que dois-je faire ?

Vous pouvez dans un premier temps réessayer en changeant de navigateur internet. Attention, pensez à vider « le cache de votre navigateur » qui peut être source de non possibilité de chargement de la confirmation.

Si malgré cela vous n'y parvenez pas, vous devez saisir très rapidement votre service gestionnaire :

- EPS, CPE, PSYEN - PLP – Certifiés - Agrégés :
- Une seule adresse : mvt20242nddegre@ac-guadeloupe.fr

Quand et comment dois-je retourner mon dossier de mutation ?

Il appartient à chaque candidat de :

1. Télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur SIAM/I-PROF dès le 16 Avril 2024 en matinée.
2. Vérifier les informations présentes sur sa confirmation de demande et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)

3. Signer sa confirmation de demande de mutation
4. Compléter - si nécessaire - son dossier en y ajoutant les pièces justificatives permettant l'octroi de certaines bonifications
5. Transmettre sa confirmation de demande de mutation - accompagnée si nécessaire de pièces justificatives numérotées par l'email dédié :

- Adresse : mvt20242nddegre@ac-guadeloupe.fr

Les personnels ayant obtenu une autre académie que la GUADELOUPE au mouvement inter-académique doivent transmettre leur dossier à leur future académie après visa de leur chef d'établissement.

Je n'ai pas trouvé réponse à ma question, qui dois-je contacter ?

Vous pouvez contacter le service de la gestion collective à la DPES « division des personnels enseignants 2nd degré » :

[Contacts à la GC : mvt20242nddegre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt20242nddegre@ac-guadeloupe.fr)

[Numéro de téléphone : 0590 478302, 0590 478367, 0590 478368, 0590 478355](tel:0590478302)